



CCAS DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UDCCAS			
Nombre de conseillers en exercice : 16	Nombre de conseillers présents : 8	Nombre de votants : 10	Date de la convocation : 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 8h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan-Corbières s'est assemblé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours de la République, sous la présidence de M. le Président, Gérard FORCADA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille SANTINI

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

QUORUM : 8

Etaient présents : Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; M. Gérard FORCADA ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Mireille SANTINI ; M. Bernard BLANC ; Mme Monique PUJAU ; Mme Marie-Claude MARTINEZ.

Etaient excusés : M. Bernard FUMET ; Mme Chantal JAOUÏ ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Christine BENET ; Mme DANRE Sylvie ; M. Alain Marc GARCIA ; M. Freddy NOLOT ; Mme Jacqueline TESSARO.

Ont donné procuration : M. Bernard FUMET à Mme Marie-Claude MARTINEZ ; Mme Chantal JAOUÏ à Mme Bernadette FALCONETTI.

OBJET : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS de l'Aude (UDCCAS 11)

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens

appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Aude, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Lézignan-Corbières étant adhérent à l'UDCCAS de l'Aude, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Aude.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Mireille SANTINI.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Aude,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Lézignan-Corbières siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Lézignan-Corbières aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Aude ;

Article 2 : de désigner madame Mireille SANTINI comme représentant du CCAS de Lézignan-Corbières, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Aude et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Aude.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Transmis à la préfecture de Carcassonne, le 20 novembre 2024.
Certifié exécutoire

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué

Me Christine

